

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20230406-2023-D-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB - 2023 - 07

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil

Séance du 29 mars 2023

Objet : Compte administratif 2022 de l'École Du Breuil

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4,

Vu les délibérations EDB-2022-14 du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et EDB-2022-29 du 23 novembre 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 arrêté par le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris, approuvé par la délibération EDB-2023-06 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration,

Après élection de Mme Douchka Markovic comme Président.e de séance,

Sur proposition de la Présidente de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif de l'exercice 2022 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération, avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	7 218 030,18 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	7 157 919,94 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 60 110, 24 €.

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2022	1 430 156, 46 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	564 128,26 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 866 028,20 €.

Article 2 : Il est donné quitus au Président du Conseil d'Administration pour sa gestion, au vu du compte administratif de l'exercice 2022 de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Votes : administrateurs présents ou représentés

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Douchka MARKOVIC

Présidente de séance

